



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2023-211

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

DDFIP 22 /

- 22-2023-09-01-00001 - Arrêté portant délégation de signature donné à Mme MACE, DDFIP 22 (1 page) Page 3
- 22-2023-09-01-00002 - Arrêté portant délégation de signature en matière de décisions contentieuses, gracieuses, d'admission ou de rejet, DDFIP 22 (1 page) Page 5
- 22-2023-09-01-00003 - Délégation spéciale de signature pour le pôle pilotage et ressources-secteur public local, DDFIP 22 (4 pages) Page 7

Préfecture des Côtes d'Armor / DRCT

- 22-2023-09-19-00004 - Arrêté du 19 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Arnaud GARNIER directeur départemental de la sécurité publique, préfigurateur directeur départemental de la police nationale, responsable d'unité opérationnelle en qualité de gestionnaire?? (2 pages) Page 12
- 22-2023-09-19-00003 - Arrêté du 19 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Arnaud GARNIER, directeur départemental de la sécurité publique, préfigurateur directeur départemental de la police nationale ?? (4 pages) Page 15
- 22-2023-09-19-00005 - Arrêté du 19 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Emeline BARRIERE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Côtes-d'Armor (6 pages) Page 20

DDFIP 22

22-2023-09-01-00001

Arrêté portant délégation de signature donné à
Mme MACE, DDFIP 22

**Direction Générale des Finances publiques
Direction départementale des Finances publiques
des Côtes-d'Armor**

Saint-Brieuc, le 1^{er} septembre 2023

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Nolwenn MACÉ, Inspectrice des Finances publiques, à l'effet de signer :

- 1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € par cote, exercice ou affaire ;
- 2) les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour perte de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 150 000 € ;
- 3) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € par cote, exercice ou affaire ;
- 4) les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 30 000 € par cote, exercice ou affaire ;
- 5) les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts ;
- 6) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 150 000 €.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction.

La Directrice départementale des Finances publiques


Maryvonne DESBOIS

DDFIP 22

22-2023-09-01-00002

Arrêté portant délégation de signature en
matière de décisions contentieuses, gracieuses,
d'admission ou de rejet, DDFIP 22

**Direction Générale des Finances publiques
Direction départementale des Finances
publiques des Côtes-d'Armor**

A Saint-Brieuc, le 1er septembre 2023

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de la Directrice départementale des Finances publiques des Côtes-d'Armor, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle ou rejet partiel, de rejet total, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses d'admission totale, d'admission partielle ou rejet aux agents désignés ci-après :

Agents délégataires	Grade	Date d'effet
Mme Isabelle BACHELIER	Administratrice des Finances publiques	01/09/2023
M. Christian JACOB	Administrateur des Finances publiques adjoint	
Mme Marie-Claire PRIGENT	Administratrice des Finances publiques adjointe	
M. Dominique GRIMALDI	Inspecteur principal des Finances publiques	
M. Christophe DAVID	Inspecteur principal des Finances publiques	
Mme Marie-Noëlle MORIN	Inspectrice des Finances publiques	
Mme Sabrina THOMAS	Inspectrice des Finances publiques	
Mme Brigitte BAUNIN	Inspectrice des Finances publiques	
Mme Dominique EVEN	Inspectrice des Finances publiques	
Mme Nolwenn MACÉ	Inspectrice des Finances publiques	
Mme Christine MASSON SAINT-DENIS	Inspectrice des Finances publiques	

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Direction départementale des Finances publiques des Côtes-d'Armor à Saint-Brieuc.

Les actes de délégation peuvent être consultés, sur demande, auprès de M. Christian JACOB, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la Division Contrôle fiscal – Recouvrement forcé – Affaires juridiques ou de M. Dominique GRIMALDI inspecteur principal des Finances publiques.

La Directrice départementale
des Finances publiques

Maryvonne DESBOIS

DDFIP 22

22-2023-09-01-00003

Délégation spéciale de signature pour le pôle
pilotage et ressources-secteur public local, DDFIP
22

Direction Générale des Finances publiques
Direction départementale des Finances publiques
des Côtes-d'Armor

Saint-Brieuc, le 1^{er} septembre 2023

DÉLÉGATION SPÉCIALE DE SIGNATURE

PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES – SECTEUR PUBLIC LOCAL

La Directrice départementale des Finances publiques des Côtes-d'Armor,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Côtes-d'Armor ;

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de Mme Maryvonne DESBOIS, Administratrice générale des Finances publiques, en qualité de Directrice départementale des Finances publiques du département des Côtes-d'Armor, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Décide :

Article 1^{er} : M. Alexis PEILLOUX, responsable du Pôle pilotage et ressources – Secteur public local, reçoit délégation permanente pour signer les actes relatifs à son domaine d'activité.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

I – Division des ressources humaines et de la formation professionnelle

Mme Hélène PRÉVOST, Inspectrice principale des Finances publiques, reçoit délégation permanente de signature pour les secteurs d'activité de la Division Ressources humaines et formation professionnelle.

Mmes Isabelle GUERLESQUIN et Chloé MEERSCHMAN, Inspectrices des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer toutes pièces ou documents courants relatifs aux attributions du service local des ressources humaines et de la formation professionnelle.

- Ressources humaines

En cas d'empêchement ou d'absence de Mmes Hélène PRÉVOST, Isabelle GUERLESQUIN, et Chloé MEERSCHMAN,

Reçoivent les mêmes pouvoirs :

Mmes Charline DUMOULIN et Sandrine DUPIN, contrôleuses des Finances publiques, M. Arnaud MOISAN, contrôleur des Finances publiques et à compter du 1er octobre 2023, Mme Karine LE BRESTEC contrôleuse.

- Formation professionnelle

En cas d'empêchement ou d'absence de Mmes Hélène PRÉVOST, Isabelle GUERLESQUIN et Chloé MEERSCHMAN,

Reçoit les mêmes pouvoirs :

Mme Karine LEZEC Contrôleuse des finances publiques

II – Division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service, communication, budget, immobilier et logistique

Mme Véronique FAOUEN, Administratrice des Finances publiques adjointe, reçoit délégation permanente de signature pour les secteurs d'activité de la division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service, communication, budget, immobilier et logistique.

- Stratégie, contrôle de gestion, qualité de service, communication :

M. Jean-François PÉRICO, Inspecteur des Finances publiques, Mme Annabel VIAUD, Inspectrice des Finances publiques, Mme Séverine CAPLAIN, Contrôleuse des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs à leur domaine d'activité.

- Budget, immobilier, logistique :

Mme Séverine AUBOIS et Mme Annabel VIAUD, Inspectrices des Finances publiques, reçoivent délégation de signature pour les secteurs d'activité du service budget, immobilier et logistique et s'agissant des :

- bons de commande et devis jusqu'à 40 000 € TTC;
- contrats de maintenance ou d'entretien jusqu'à 40 000 € TTC;
- attestations de service fait sur des travaux sans limite de montant;
- ordres de missions et autorisations d'utiliser le véhicule personnel.

III – Division Collectivités locales

M. Olivier LEJEUNE, Administrateur des Finances publiques adjoint, reçoit délégation permanente de signature pour l'ensemble des activités de la division collectivités locales.

M. Patrice BRUNET, Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques, reçoit délégation permanente de signature pour l'ensemble des activités de la division collectivités locales.

Pilotage et animation du réseau CEPL et qualité des comptes locaux

Mme Brigitte THÉPOT-OGER, Inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs à son secteur d'activité et pour viser les comptes de gestion sur chiffres et toutes pièces annexes.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Brigitte THÉPOT-OGER, Mme Valérie L'HERMITE, Contrôleuse principale des Finances Publiques, et M. Hubert CLORENNEC, Contrôleur principal des Finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs.

Fiscalité directe locale et conseil fiscal

Mme Delphine TARDIVEL, Inspectrice des Finances publiques, et Mme Lysiane NADAUD, contrôleuse des finances publiques, reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs à leur secteur d'activité.

Valorisation financière du SPL-Analyses financières

Mme Delphine TARDIVEL, Inspectrices des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs à son secteur d'activité.

Dématérialisation, monétique, Hélios

Mme Florence VALLES, Contrôleuse des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs à son secteur d'activité. En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Florence VALLES, Mme Lysiane NADAUD, Contrôleuse des Finances Publiques, reçoit les mêmes pouvoirs.

Pilotage des opérations liées au TRF et Service d'Assistance au réseau

Mme Patricia BERTIN, Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs à son secteur d'activité.

Pilotage et animation des régies du secteur public local

Mme Isabelle LOCQUENEUX Inspectrice Divisionnaire Hors Classe des Finances Publiques, Patricia BERTIN, Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs à son secteur d'activité.

IV – Centre de service des ressources humaines

M. Olivier LOYER, Inspecteur des Finances publiques reçoit délégation permanente de signature pour les secteurs d'activité du Centre de service des ressources humaines.

Mme UBERTAL Servane, Inspectrice des Finances publiques reçoit délégation permanente de signature pour les secteurs d'activité du Centre de service des ressources humaines.

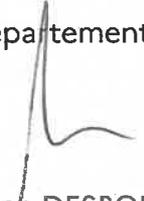
Mme Séverine COURBET, Contrôleuse principale des Finances publiques, et Mme Isabelle KERLEO-ABGRAL, Contrôleuse des Finances publiques, reçoivent délégation permanente de signature pour les secteurs d'activité du Centre de service des ressources humaines.

V – Assistant de prévention

M. Baptiste CHARVET, Contrôleur des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs à leur domaine d'activité.

Article 3 : La présente délégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

La Directrice départementale des Finances
publiques



Maryvonne DESBOIS

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2023-09-19-00004

Arrêté du 19 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Arnaud GARNIER directeur départemental de la sécurité publique, préfigurateur directeur départemental de la police nationale, responsable d'unité opérationnelle en qualité de gestionnaire



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations
avec les collectivités
territoriales**

- A R R E T E -

**portant délégation de signature à M. Arnaud GARNIER
directeur départemental de la sécurité publique,
préfigurateur directeur départemental de la police nationale,
responsable d'unité opérationnelle
en qualité de gestionnaire**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits, libertés et responsabilités des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi organique n° 2001 - 692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor ;
- VU** l'arrêté du 8 septembre 2023 du ministre de l'intérieur affectant M. Arnaud Garnier en qualité de directeur départemental de la sécurité publique des Côtes-d'Armor, préfigurateur directeur départemental de la police nationale, et chef de circonscription de Saint-Brieuc, à compter du 11 septembre 2023 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

Prefet22 Prefet22

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Arnaud GARNIER, directeur départemental de la sécurité publique des Côtes-d'Armor, préfigurateur directeur départemental de la police nationale, aux fins de signer les bons d'achat et de commande d'un montant total maximum de 150.000 € H.T., relatifs à l'activité des services placés sous son autorité, à payer sur le budget du ministère de l'intérieur, (PM 09) - programme 176.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Arnaud GARNIER, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique des Côtes-d'Armor, préfigurateur directeur départemental de la police nationale ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le **19 SEP. 2023**

Le Préfet,



Stéphane ROUVÉ

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2023-09-19-00003

Arrêté du 19 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Arnaud GARNIER, directeur départemental de la sécurité publique, préfigurateur directeur départemental de la police nationale



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations
avec les collectivités
territoriales**

- A R R Ê T É -

**portant délégation de signature à M. Arnaud GARNIER,
directeur départemental de la sécurité publique,
préfigurateur directeur départemental de la police nationale**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée ;
- VU** le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié et son article 4 disposant qu'une convention est signée préalablement entre le représentant de l'Etat et le bénéficiaire du service d'ordre ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°84-961 du 25 octobre 1984 modifié relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat ;
- VU** le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs de la police nationale ;
- VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

- VU** le décret n°2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile et notamment son article 3 ;
- VU** le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor ;
- VU** l'arrêté du 12 novembre 2003 relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;
- VU** l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- VU** l'arrêté du 8 septembre 2023 du ministre de l'intérieur affectant M. Arnaud Garnier en qualité de directeur départemental de la sécurité publique des Côtes-d'Armor et chef de circonscription de Saint-Brieuc, à compter du 11 septembre 2023 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

- ARTICLE 1er :** Délégation de signature est donnée à M. Arnaud GARNIER, directeur départemental de la sécurité publique des Côtes-d'Armor, préfigurateur directeur départemental de la police nationale, aux fins de signer :
- les sanctions (avertissement et blâme) susceptibles d'être prononcées à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application, des personnels administratifs et des personnels techniques de catégorie C ainsi qu'aux adjoints de sécurité de la police nationale, placés sous son autorité ;
 - les conventions précisant les modalités de facturation de certaines prestations de services d'ordre et dont les coûts reviendront aux organisations des différentes manifestations.

- ARTICLE 2 :** Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à

M. Arnaud GARNIER, directeur départemental de la sécurité publique des Côtes-d'Armor, préfigurateur directeur départemental de la police nationale, en vue de délivrer, refuser ou retirer les autorisations d'accès des véhicules en zone réservée de l'aérodrome de Lannion, en application des dispositions des articles R. 213-3 et R. 213-7 du code de l'aviation civile ainsi que de l'arrêté du 12 mars 2003 susvisé.

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Arnaud GARNIER peut, pour les actes cités à l'article 2, subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

ARTICLE 4: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de sécurité publique des Côtes-d'Armor, préfigurateur directeur départemental de la police nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le **19 SEP. 2023**

Le Préfet,



Stéphane ROUVÉ

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ESDS 438 0 1

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2023-09-19-00005

Arrêté du 19 septembre 2023 portant délégation
de signature à Mme Emeline BARRIERE,
sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des
Côtes-d Armor

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Mme Emeline BARRIERE,
sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Côtes-d'Armor

Le préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 26 mai 2020 portant nomination de M. Bernard MUSSET, sous-préfet de Dinan ;
- VU** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor ;
- VU** le décret du 14 juin 2022 portant nomination de M. Serge DELRIEU, sous-préfet de Guingamp ;
- VU** le décret du 23 juin 2022 portant nomination de M. David COCHU, secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;
- VU** le décret du 21 octobre 2022 portant nomination de M. Thomas ODINOT, sous-préfet de Lannion ;
- VU** le décret du 23 mai 2023 portant nomination de Mme Emeline BARRIERE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Côtes-d'Armor ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 mai 2023 portant délégation de signature aux sous-préfets chargés de la permanence préfectorale ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2021 fixant l'organisation de la préfecture et des sous-préfectures ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2021 relatif aux attributions et compétences du cabinet ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Emeline BARRIERE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Côtes-d'Armor, à l'effet de signer les arrêtés (ainsi que les recours et les saisines du juge des libertés et de la détention et de la Cour d'Appel liées aux mesures d'hospitalisation sous contrainte et les mémoires afférents), décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions du cabinet, à l'exclusion :

- des réquisitions de la force armée ;
- des arrêtés pris sur le fondement de l'article 5 de la loi du 3 avril 1955 sur l'état d'urgence ;
- des courriers adressés aux parlementaires, au président du conseil départemental et au président du conseil régional.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emeline BARRIERE, délégation est donnée à M. Julien HINARD, adjoint à la directrice de cabinet et directeur des sécurités, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires visé à l'article 1^{er} à l'exception :

- des actes relatifs à la gestion des forces de sécurité, des demandes de forces mobiles ;
- des arrêtés portant interdiction de stade ;
- des arrêtés relatifs aux polices administratives spéciales (agrément liés aux activités de sécurité privée...);
- des décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (article L3213-1 à L3213-10 et L3211-12-1 du code de la santé publique) et demandes de visite de détenus ;
- des attributions de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- des conventions avec l'État.

Article 3 : Direction des sécurités

Délégation est donnée à M. Julien HINARD, directeur des sécurités, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de son service.

Article 3-1 : service interministériel de défense et de protection civile

Délégation est donnée à M. Yannick OLLIVIER, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de son service, à l'exception des actes, arrêtés et décisions suivants :

- création de comités et commissions et portant désignation de leurs membres ;
- attribution de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- conventions avec l'État, habilitations « secret ou très secret » ;

- activation formelle du dispositif ORSEC et ses annexes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick OLLIVIER, chef du service interministériel de défense et de protection civile, délégation est donnée à :

- M. Ianis PROAL, adjoint au chef de service, responsable du pôle défense civile ;
- Mme Tiffany GOUPY, responsable du pôle planification et prévention.

Délégation est donnée à M. Ianis PROAL et Mme Tiffany GOUPY à l'effet de présider la sous-commission départementale pour la sécurité contre le risque d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur de la 1^{re} catégorie ainsi que la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Brieuc pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Article 3-2 : Bureau de la sécurité intérieure

Délégation est donnée à Mme Emmanuelle PAUTRAT, cheffe du bureau de la sécurité intérieure, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de son bureau, à l'exception :

- de la gestion des forces de sécurité, des demandes de forces mobiles ;
- des arrêtés relatifs aux polices administratives spéciales agréments liés aux activités de sécurité privée, armes...);
- des décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement
- des arrêtés portant interdiction de stade.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle PAUTRAT, cheffe du bureau de la sécurité intérieure, délégation est donnée à Mme Martine JEUNEMAITRE, adjointe à la cheffe du bureau de la sécurité intérieure.

Article 4 : Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Délégation est également donnée à M. Nicolas CLEMENS, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de son bureau, à l'exception des mémoires de proposition aux grands ordres nationaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas CLEMENS, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, délégation est donnée à M. Jérémie BRUCKER, chargé de mission représentation de l'État et communication interministérielle.

Article 5 : Permanences

Délégation de signature est donnée à Mme Emeline BARRIERE à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, pendant les services de permanence du corps préfectoral, dont les jours de fermeture de la préfecture :

- les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (article L3213-1 à L3213-10 et L3211-12-1 et L3214 du code de la santé publique) ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L312-7 à L312-15 du code de la sécurité intérieure) ;
- toute décision prise en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention en application des articles L552-1, L552-7, R552-2 et R552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- toutes décisions et mesures prises en application des articles L224-2, L224-7, L224-8 et L325-1-2 du code de la route ;
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet territorialement compétent, délégation de signature est donnée à Mme Emeline BARRIERE à l'effet de signer les actes relatifs aux visites de sécurité des établissements de 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} catégorie situés hors de l'arrondissement chef-lieu.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 de l'arrêté portant délégation de signature à M. David COCHU, secrétaire général de la préfecture, est exercée par Mme Emeline BARRIERE, directrice de cabinet.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emeline BARRIERE, directrice de cabinet du préfet, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est exercée par M. David COCHU, secrétaire Général de la préfecture.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Emeline BARRIERE et de M. David COCHU, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est exercée par M. Serge DELRIEU, sous-préfet de Guingamp.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Emeline BARRIERE, de M. David COCHU et de M. Serge DELRIEU, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est exercée par M. Bernard MUSSET, sous-préfet de Dinan.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Emeline BARRIERE, de M. David COCHU, de M. Serge DELRIEU et de M. Bernard MUSSET, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est exercée par M. Thomas ODINOT, sous-préfet de Lannion.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet du préfet, le sous-préfet de Guingamp, le sous-préfet de Dinan, le sous-préfet de Lannion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le **19 SEP. 2023**

Le Préfet,



Stéphane ROUVÉ

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ESSE . 42 81